

Commissionnaire en douane

N° 55-MFEP/SD du 26/2/70 — Est agréé en qualité de commissionnaire en douane auprès des bureaux de Lomé M. Christian Apetogbo, domicilié à Lomé, 60, rue de Paris.

MINISTRE DE L'EDUCATION NATIONALE

ARRETE N° 3-MEN-SPE du 11-3-70 portant autorisation d'ouverture d'un cours du soir pour l'enseignement de l'anglais.

LE MINISTRE DE L'EDUCATION NATIONALE,

Vu le décret n° 67-22 du 26 janvier 1967 définissant les compétences ministérielles en matière de recrutement, d'administration et de gestion des diverses catégories de personnel ;

Vu la demande introduite le 11 novembre 1969 par l'intéressé,

ARRETE :

Article premier — M. Ali Moussitlou est autorisé à ouvrir un cours du soir à Lomé pour l'enseignement de l'anglais.

Art. 2 — La présente autorisation ne donne pas forcément droit à une subvention.

Art. 3 — Le présent arrêté, qui prendra effet pour compter de la date de la signature sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera.

Lomé, le 11 mars 1970

B. Malou

ARRETE N° 4-MEN-SPE du 11-3-70 portant transformation du cours complémentaire officiel de Lama-Kara en lycée.

LE MINISTRE DE L'EDUCATION NATIONALE,

Vu le décret n° 67-22 du 26 janvier 1967 définissant les compétences ministérielles en matière de recrutement, d'administration et de gestion des diverses catégories de personnel ;

Vu l'arrêté du 23 février 1950 organisant l'enseignement du second degré au Togo ;

Vu l'arrêté n° 191/PM/MEN du 4 octobre 1958 portant création d'un C.O. officiel à Lama-Kara ;

Vu les nécessités du service,

ARRETE :

Article premier — Le cours complémentaire officiel de Lama-Kara est transformé en lycée pour compter du 1^{er} septembre 1970.

Art. 2 — Le présent arrêté sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera.

Lomé, le 11 mars 1970

B. MALOU

ARRETE N° 5-MEN-SPE du 11/3/70 portant transformation du collège de Palimé en lycée.

LE MINISTRE DE L'EDUCATION NATIONALE,

Vu le décret n° 67-22 du 26 janvier 1967 définissant les compétences ministérielles en matière de recrutement, d'administration et de gestion des diverses catégories de personnel ;

Vu l'arrêté du 23 février 1950 organisant l'enseignement du second degré au Togo ;

Vu l'arrêté n° 190/PM/MEN du 4 octobre 1958 portant création du C.C. officiel de Palimé ;

Vu l'arrêté n° 7/MEN du 27 août 1969 transformant le C.C. officiel de Palimé en collège d'enseignement long ;

Vu les nécessités du service,

ARRETE :

Article premier — Le collège d'enseignement long de Palimé est transformé en lycée pour compter du 1^{er} septembre 1970.

Art. 2 — Le présent arrêté sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera.

Lomé, le 11 mars 1970

B. MALOU

MINISTRE DU TRAVAIL, DES AFFAIRES SOCIALES ET DE LA FONCTION PUBLIQUE**Intégrations**

N° 67-MFP du 20-2-70 — Mme Akakpo Eléonore, née Covi, titulaire du diplôme d'Etat d'assistante sociale est, en attendant la parution du statut particulier du corps du personnel des affaires sociales, admise dans celui des fonctionnaires de l'administration générale en qualité d'attaché d'administration de 2^e classe 1^{er} échelon (catégorie A2 — indice 1100) et mise à la disposition du ministre du travail, des affaires sociales et de la fonction publique (chapitre 24, article 6, paragraphe 2 du budget général).

Conformément aux dispositions de l'article 31 — 4^e alinéa du décret n° 69-113 du 28 mai 1969, une bonification d'ancienneté de la 5^m 13^j égale aux deux tiers de l'ancienneté acquise en France du 2 novembre 1967 au 7 janvier 1970 est accordée à Mme Akakpo.

Le présent arrêté aura effet pour compter de la date de prise de service de l'intéressée.

N° 75-MFP du 26-2-70 — M. Biramah Ignace, titulaire du diplôme de fin d'études de la haute école pour la culture physique de l'université de Belgrade (République Socialiste Fédérale de Yougoslavie) et du certificat d'aptitude aux fonctions d'inspecteur de la jeunesse et des sports est admis dans le corps des fonctionnaires de l'enseignement en qualité d'inspecteur de 3^e classe 1^{er} échelon stagiaire (catégorie A1 — indice 1300) et mis à la disposition du ministre délégué à la présidence (chapitre 6, article 7 du budget général).

Le présent arrêté aura effet pour compter de la date de prise de service de l'intéressé.

N° 76-MFP du 26-2-70 — M. Schuppis William, licencié en droit et titulaire du diplôme de l'institut international d'administration publique (section diplomatique) est, en attendant la publication du statut particulier du corps des fonctionnaires des affaires étrangères, admis dans celui du personnel de l'administration générale en qualité d'administrateur civil de 2^e classe 1^{er} échelon stagiaire (catégorie A1 — indice 1300) et mis à la disposition du ministre des affaires étrangères (chapitre 12, article 2 du budget général).

Le présent arrêté aura effet pour compter de la date de prise de service de l'intéressé.

N° 77-MFP du 26-2-70 — M. Tovoh Ekoué Joachim, titulaire du brevet d'enseignement industriel est admis dans le corps des fonctionnaires de l'enseignement en qualité de professeur des collèges d'enseignement technique de 3^e classe 1^{er} échelon stagiaire (catégorie B — indice 750) et mis à la disposition du ministre de l'éducation nationale (chapitre 26, article 8, paragraphe 1 du budget général).

Le présent arrêté aura effet pour compter de la date de prise de service de l'intéressé.